



Règlement sur la tenue vestimentaire

« Former des êtres généreux, confiants et lucides, respectueux d'autrui »

C'est dans l'esprit des critères ignatiens et des caractéristiques d'un établissement scolaire jésuite, que l'école de Provence a décidé, à la suite d'une large réflexion, de préciser un cadre qui permette l'épanouissement de chacun et le respect de tous : éduquer à la capacité de faire des choix libres en incluant toutes les dimensions du discernement, des plus objectives et matérielles aux plus subjectives et spirituelles, telle est notre vocation.

Dans cet esprit, une tenue vestimentaire simple, sobre, décente, notamment financièrement, sans recherche d'excentricité et adaptée à un cadre de travail est exigée.

Pour tous :

- De manière générale, les vêtements de marques réputées onéreuses ou luxueuses sont à proscrire.
- Aucun sous-vêtement apparent.
- Couleurs classiques ou sobres.
- Tous les vêtements portant des inscriptions, des photos ou des dessins sont interdits.
- Les marques et logos doivent être discrets.
- Jeans non troués, non effilochés
- Pas de short
- Pas de débardeur
- Une coiffure correcte est exigée : pas de mèche dans les yeux.
- Les casquettes et les chapeaux sont autorisés sur la cour, les jours de grand soleil.
- Pas de chaussures non attachées au talon (tongs)
- Cartables ou sacs à dos, portables sur les 2 épaules.

Pour les filles :

- Ni mini-jupes, ni minirobes.
- Pas de leggings.
- Pas de T-shirt court laissant apparaître le nombril.
- Chaussure plates, boots et bottes autorisées.
- Ni tatouage (même éphémère), ni maquillage (y compris vernis à ongles)

Tenue de sport :

- Le tee-shirt de Provence est conseillé. Un tee-shirt « Provence » est offert à chaque nouvel élève, avec possibilité d'en acheter d'autres.
- Short de sport ou pantalon de survêtement. Si la marque ou l'image de la marque apparaît, elle doit être discrète.
- Vraies chaussures de sport sobres (pas de baskets de ville).
- Pas de maillot de foot
- Les affaires de sport doivent être rangées dans un sac de sport adapté et marqué au nom de l'élève.

Le tee-shirt de Provence peut être exigé lors de certains événements particuliers (rassemblements, célébrations, compétitions, courses de la solidarité, sorties et voyages de classe...)

Tous les vêtements doivent bien sûr être marqués au nom de l'enfant.

L'équipe éducative (enseignants, assistants d'éducation, direction) se réserve le droit de ne pas admettre un élève dont la tenue serait jugée inadaptée ou non-conforme au présent règlement.

En cas de tenue inadaptée ou indécente, l'enfant devra porter une blouse toute la journée qu'il rapportera nettoyée à l'école.

En cas de récidive, une sanction adaptée sera envisagée.

Signature de la mère

Signature de l'enfant

Signature du père

En signant ce présent document, je déclare adhérer au règlement sur la tenue vestimentaire dont j'ai pris connaissance.

Association Ecole de Provence

42, Boulevard Emile Sicard – 13272 MARSEILLE CEDEX 08 - ☎ 04.91.77.28.46 📠 04.91.16.01.73

Ecole e-mail : dir.primaire@ecoleprovence.fr

www.ecoleprovence.fr